

**CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 10 août 2022****OBJET : 23/2022****DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIENATION**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE DIX AOÛT à NEUF HEURES</b> Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	17	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHÈNE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. NOEL Grégory ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX – Conseillers municipaux –
Absent (s)	5	Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	7	Mme Marie LESCOU-GOURGUE à M. Jean-François BUER ; M. Jean-Philippe SIMON à M. Bruno DUBOS ; M. Jean-Michel JADAS à M. Bernard LAVERGNE ; Mme Christine CHABOT à Mme Monique LOREAU ; Mme Laurianne VEYRET à M. Joël COLLET ; M. Julien BOUILLOT à Mme Michelle COMBA ; M. Grégory NOEL à Mme Hélène DESHAIES
Secrétaire de Séance :		Mme Marie TOULET
Date d'envoi de la convocation :		4 août 2022

**Expose**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'un courrier reçu en mairie et d'une visite sur site avec un élu, qu'un administré, Monsieur GUIVARCH Dawy, domicilié 28 rue des Fleurs a fait le souhait de se porter acquéreur d'un délaissé de voie rue des Fleurs.

Il indique cette parcelle a été délimitée par Monsieur PASCUAL, géomètre expert est que la situation cadastrale de cette portion sera la suivante : section AH n° 161 pour une contenance de 302 m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2241-1, L.5214-16 ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8, L.123-2, L.123-3 et L.141-7, l 141-3 et R141-4 à R141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R 318-10 ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que par courrier du 28 août 2018, Monsieur GUIVARCH Dawy, demeurant 28 rue des Fleurs, a saisi la Ville en vue d'acquérir un délaissé de voirie situé de 302 m<sup>2</sup> situé devant sa propriété faisant partie de l'ensemble de de la voirie rue des Fleurs cadastré AH n° 161 d'une contenance de 302 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette portion de la Voie étant sans issue et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains de la rue des Fleurs ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;  
Considérant que le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE le déclassement du domaine public d'une portion de la rue des Fleurs ;



**AR Prefecture**

047-214701005-20220810-232022-DE  
Reçu le 23/08/2022  
Publié le 23/08/2022



- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AH n° 161 pour une contenance de 302 m<sup>2</sup> environ en nature de délaissé de voirie ;
  
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
  
- ACCEPTE la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur GUIVARCH Dawy au prix de 120 €.
  
- VISE l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat émis le 04 Avril 2022
  
- NOTE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
  
- CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à signer tous les documents afférents à cette affaire.
  
- INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**

AR Prefecture

047-214701005-20220810-232022-DE  
Reçu le 23/08/2022  
Publié le 23/08/2022

Commune :  
FOULAYRONNES (100)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AH  
Feuille(s) : 000 AH 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1762 N  
Document vérifié et numéroté le 04/11/2021  
A Agen  
Par John JOSEPH  
Géomètre Principal  
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la remise 6463.

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 04/11/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

AGEN  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale  
Centre des Finances Publiques  
Cité administrative Lacuée  
47921 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 69 19 19

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par PASCUAL Joseph (2)  
Réf. : 2021/1340  
Le 20/09/2021

ptgc.470.agen@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, accusé, représentant qualifié du faitrice exploitant, etc...).

